

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2022 à 19H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Avenant n° 1 avec le bureau de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles ;
 - Création d'une régie de recettes pour la vente de livres à la bibliothèque ;
 - Travaux de rétablissement des liaisons Lacs du Moulin Blanc ;
 - Inscription des créances admises en non-valeur ;
 - Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé du travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

- ❖ Assainissement Collectif :
 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2021.

- ❖ Urbanisme/Voirie :
 - Extension du réseau électrique au lieudit « les Joualles Barrées ».

- ❖ Intercommunalité :
 - Convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques à la bibliothèque.

- ❖ Autres points :
 - Motion de soutien à la viticulture ;
 - Concertation sur les zones propices à l'éolien terrestre ;
 - Etude de sols par la Chambre d'Agriculture parcelles communales à « Barré » ;
 - Information sur l'installation des services de la DGFIP en direction des collectivités.

- ❖ Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES (2) : Mme MABILLEAU Angeline, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ONOO Cédric.

Le quorum est atteint.

Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 :

Mme JACQUEMIN souhaite rappeler son vote de désaccord sur la réforme du SMICVAL qui passe à l'apport volontaire, constitue un passage en force pour des raisons budgétaires et non pas sur les objectifs de réductions des déchets ou de la nécessité des enjeux liés à l'urgence climatique, à son sens au détriment des riverains et elle s'inquiète d'une recrudescence des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire lui répond que le désaccord avait déjà été acté sur ses motifs lors du dernier conseil.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-425	26/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire « prolongation arrêté 2022-222 »
2022-426	26/09/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-427	26/09/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-428	26/09/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-429	26/09/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-430	26/09/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-431	26/09/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-432	26/09/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-433	27/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-434	27/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-435	27/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-436	28/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-437	28/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-438	28/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-439	26/09/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-440	29/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-441	29/09/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-442	29/09/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-443	30/09/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-444	06/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-445	06/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-446	06/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-447	06/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-448	06/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-449	06/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-450	10/10/2022	Arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail

2022-451	11/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-452	11/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-453	11/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-454	11/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-455	11/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-456	12/10/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable
2022-457	12/10/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable
2022-458	12/10/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable
2022-459	12/10/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable
2022-460	12/10/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable
2022-461	12/10/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-462	12/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-463	12/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-464	13/10/2022	Arrêté fermeture rue des Vignes travaux écoles
2022-465	13/10/2022	Arrêté portant admission au bénéfice d'un congé pour accident de service
2022-466	13/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-467	13/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-468	13/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-469	18/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-470	18/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-471	18/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-472	18/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-473	19/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-465	13/10/2022	Arrêté portant admission au bénéfice d'un congé pour accident de service
2022-466	13/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-467	13/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-468	13/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-469	18/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-470	18/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-471	18/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-472	18/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-473	19/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-474	20/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-475	20/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-476	21/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-477	24/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire CEPECA – Sécurisation du réseau électrique BT aérien « avenue de Bellevue »
2022-478	24/10/2022	Arrêté provisoire de circulation « défilé Halloween 2022 »
2022-479	24/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire NGE INFRANET
2022-480	24/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire COLAS Saintes – Réalisation d'un busage pour création d'un cheminement piéton « la Baconne »

2022-481	24/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire COLAS Saintes – Réalisation d'un bicouche « les Bidannes »
----------	------------	---

Monsieur le Maire fait état qu'un des membres de la brigade motorisée de la gendarmerie de SAINT AUBIN DE BLAYE a été grièvement blessé volontairement par un chauffard ; ce dernier a été arrêté pour tentative d'homicide sur un représentant de la loi. Monsieur le Maire indique qu'il a transmis via la brigade de ST SAVIN, au nom des élus municipaux et de la population, leur soutien aux forces de l'ordre, représentantes de la Loi. On assiste à une dérive des paroles et des actes qui correspondent au non-respect des principes républicains qui font qu'un certain nombre de femmes et d'hommes des forces de l'ordre sont exposés à des dérives de délinquants. Le conseil municipal à l'unanimité manifeste son soutien à la Gendarmerie et aux forces de l'ordre.

✚ **Avenant n° 1 avec le bureau de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles**
Délibération n° 095/2022

Vu la délibération n° 107/2021 du 30 septembre 2021 relative à la consultation de bureaux de contrôle et de coordonnateurs de Sécurité et de Protection de la Santé ;

Vu la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé n° 055332100727 signée avec QUALICONSULT en date du 28 octobre 2021 pour un montant de 5 040 € HT, soit 6 048 € TTC, relative à la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles.

Suite à l'augmentation des coûts d'assurance, de l'inflation et des coûts énergétiques, QUALICONSULT sollicite une révision des prix en modifiant l'article A8 « Modalités de règlement » dudit contrat, comme suit :

« Revalorisation des honoraires du marché de base par l'application d'une révision de prix de la convention de coordination SPS :

Le montant de chaque facture révisée est : $F = FO \times I / IO$ où :

F = montant de la facture

FO = montant de base de la facture

I = valeur du dernier indice ING connu à la date de la facture

IO = valeur de l'indice ING connu à la date de signature de la convention »

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 26 octobre, Monsieur le Maire propose d'acter leur demande et présente l'avenant n° 1 à la convention de coordination SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 1 du bureau de coordination SPS, QUALICONSULT, modifiant l'article A8 « Modalités de règlement » de la convention initiale incluant une révision de prix telle que précitée ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente, avec le bureau de coordination SPS, QUALICONSULT ;
- Les dépenses seront inscrites au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Écoles ».

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 mars ;

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au plus tard le 15 avril 2023.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du service comptable de gestion la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de l'opération ;

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de SAINT-ANDRE DE CUBZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En réponse à Madame JOINT, Monsieur le Maire indique que la régisseur sera la bibliothécaire, nommée par lui.

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Travaux de rétablissement des liaisons des lacs du Moulin Blanc** **Délibération n° 097/2022**

Monsieur le Maire présente l'étude du pont du Moron menée par la DFCI. En effet, l'ouvrage en buse s'est effondré sur le dessus au niveau de la chaussée et le radier en fond de cours d'eau est abîmé, l'eau passant en dessous.

Il est proposé la reprise du pont lui-même avec une reconstitution de la berge ; deux solutions sont proposées :

- **1^{ère} solution d'un pont plateau béton :**

Le coût de la remise en état est évalué à 130 000 € HT, auquel se rajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par la DFCI évalué à 9 600 € HT, soit 139 600 € HT.

La DFCI peut faire financer l'ouvrage à hauteur de 80 % du montant HT. Le reste à charge pour les communes de Saint-Christoly de Blaye et de Saint-Savin serait de 27 920 € HT.

- **2^{ème} solution d'un pont plateau acier/bois :**

Le coût de la remise en état est évalué à 100 000 € HT, auquel se rajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par la DFCI évalué à 7 500 € HT, soit 107 500 € HT.

La subvention au titre de la DFCI peut financer l'ouvrage à hauteur de 80 % du montant HT. Le reste à charge pour les communes de Saint-Christoly de Blaye et de Saint-Savin serait de 21 500 € HT.

Par ailleurs, le coût d'une passerelle cyclable en bordure est évalué à 30 000 € HT, dont le financement n'est pas garanti par la DFCI.

Monsieur le Maire informe que la solution proposée par les élus des communes de Saint-Christoly de Blaye, de Saint-Savin avec l'avis favorable du syndicat du Moron et de la DFCI est celle d'un pont plateau acier/bois avec passerelle cyclable.

La commune de Saint-Christoly de Blaye sollicite la commune de Saint-Savin afin de porter le projet en tant que maître d'ouvrage.

Une opération spécifique sera inscrite au budget principal. Il sera demandé à la commune de Saint-Christoly de Blaye de verser sa part d'autofinancement et de rembourser à la commune de Saint-Savin le coût de financement de la trésorerie jusqu'au paiement de la subvention qui ne sera versée qu'après le solde du paiement des travaux. Une ligne de crédit de trésorerie sera proposée afin d'assurer le paiement des travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- De valider que la commune de Saint-Savin assure la maîtrise d'ouvrage ;
- De nommer comme Maître d'œuvre la Fédération Girondine des Associations de DFCI de la Gironde ;
- De prendre en charge à hauteur de 50 % le coût de la remise en état du pont hors subvention et retient la solution d'un pont plateau acier/bois avec passerelle cyclable ;
- Que l'appel d'offres concerne une tranche ferme la réalisation du pont à usage des véhicules légers et engins de secours et une tranche conditionnelle pour la réalisation d'une passerelle en encorbellement du tablier du pont ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la commune de Saint-Christoly de Blaye le versement de la part d'autofinancement de 50 % du coût des travaux hors subvention ainsi que des frais liés à l'opération au lancement de l'ordre de service ainsi que le préfinancement de la trésorerie avant le versement de la subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de lancer la consultation auprès des entreprises ;
- L'opération sera créée est inscrite au budget 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le pont est fermé aux véhicules, piétons et vélos. L'ouvrage doit être reconstruit afin que la rivière puisse s'écouler normalement. Les lacs du Moulin Blanc sont un site touristique mais aussi une ressource de défense incendie pour les pompiers, ce qui permet de solliciter des aides financières des aides européennes à hauteur de 80 % dans le cadre du Contrat de plan Etat Région. La solution retenue est la construction d'un pont en structure acier et bardage bois qui s'intégrera mieux à l'environnement avec une solidité certaine. La création d'une mobilité douce se fera par une passerelle pour les piétons et vélos.

La maîtrise d'ouvrage ne peut pas être assurée par une Intercommunalité, car ces subventions ne bénéficient qu'aux communes ; celle de Saint Christoly de Blaye ne souhaite pas porter le projet.

L'aide peut être à hauteur de 80 %, le solde des 20 % réparti pour moitié entre les deux communes. SAINT SAVIN percevra 50 % de l'autofinancement de la commune de Saint Christoly de Blaye ; le solde (montant de la subvention) sera préfinancé par une ligne de crédit au coût réparti entre les deux communes, en l'attente de son paiement à la commune.

La mobilité douce via la passerelle fera l'objet d'une demande de subvention ; Monsieur le Maire rappelle que le délais pour le dépôt des dossiers auprès de la DFCI est à fin novembre.

Madame JOINT demande comment la commune fait en attendant que la subvention vienne rembourser l'avance faite.

En réponse à Madame JOINT quant au préfinancement du montant de la subvention, Monsieur le Maire lui fait observer que c'est l'objet de l'ouverture de la ligne de crédit mentionnée plus haut.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Inscription des créances admises en non-valeur**
Délibération n° 098/2022

Monsieur le Maire présente l'état des admissions en non-valeur transmis par la DGFIP, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des créances en non-valeur s'élève à 157,36 € pour la période de 2019 à 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Admet en non-valeur les créances en non-valeur d'un montant de 157,36 € ;
- Inscrit la dépense correspondante, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**
Délibération n° 099/2022

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Monsieur le Maire indique que l'extension de réseau concerne le Chemin des Poiriers et non Les Joualles Barrées comme indiqué sur l'avis de réunion.

M. BESSE indique que la commune est redevable de la desserte des réseaux en zone constructible et qu'il y aura une autre desserte sur ce secteur car des permis de construire ont été déposés.

Madame JOINT demande si ces terrains ont une vocation à recevoir des constructions en collectif.

M. BESSE lui répond que ces terrains sont constructibles pour des pavillons ; ils gardent une partie en zone naturelle inconstructible.

Monsieur le Maire rappelle que ce secteur de la commune n'est pas desservi par le réseau collectif d'assainissement, ce qui rend impossible au vue de la nature des terrains un projet dense.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques à la bibliothèque** **Délibération n° 101/2022**

Monsieur le Maire informe du programme « Premiers Clics », en partenariat avec les bibliothèques du réseau intercommunal et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde proposant des ateliers informatiques gratuits à destination du public.

L'objectif étant de lutter notamment contre la fracture numérique, et ainsi de permettre aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique d'accéder à cet outil. Il est préconisé que les personnes s'engagent à suivre toutes les séances du même cycle.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde met à disposition gratuitement 7 ordinateurs portables et l'animateur numérique du Chai 2.0 pour animer les ateliers.

La commune doit prêter la salle multimédia pendant la durée des ateliers et procéder aux inscriptions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'ateliers informatiques avec la CCLNG, annexée à la présente.

Madame RIVES propose de renouveler les ateliers informatiques qui ont eu beaucoup de succès l'année dernière.

Madame JOINT note qu'un atelier par semaine est plus pertinent et que c'est une bonne évolution.

Monsieur le Maire indique que les ateliers permettront entre les jours de formation, d'utiliser sur site les d'ordinateurs et que par cette action cela permet de faire découvrir la bibliothèque.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires** **Délibération n° 102/ 2022**

Préalablement à la présentation de la motion proposée par les représentations de toutes les composantes de la famille du vin de BORDEAUX, Monsieur le Maire souhaite déplorer l'actualité récente dont la Presse s'est fait l'écho concernant des pratiques frauduleuses d'acteurs de cette filière. En ayant eu recours à des mélanges de vins extérieurs aux AOP Bordeaux pour répondre à des marchés se référant aux productions de notre région, ils ont failli à la probité, mis à mal les efforts qualitatifs des viticulteurs, porté atteinte à l'image d'appellations issues de nos communes. Il rappelle que l'effondrement qu'a connu le marché des vins de BORDEAUX, dont le revenu des producteurs, à l'occasion du scandale des vins de BORDEAUX au début des années 1970 et du long chemin d'efforts pour que cette économie retrouve ses équilibres. Dans le contexte difficile vécu que vivent les producteurs de vin de nos communes, les dérives actuellement évoquées ne font qu'aggraver la situation à l'origine de l'appel à motion de soutien reçu.

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

📌 Questions diverses

1) Affichage déclaration d'intention ZAE filière « dirigeables » à Laruscade par la CCLNG

L'information au public est faite ce jour jusqu'au 27 décembre inclus dans les 17 communes, dont Saint-Savin, définies dans le périmètre de concertation. Le dossier est consultable en Mairie.

2) Lettre ouverte de la CGT Finance Publique

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le service du cadastre vient en appui aux communes sur les bases cadastrales, le foncier bâti et le non bâti. La CGT Finances Publiques attire, dans la lettre ouverte aux élus diffusée en séance, l'attention sur le manque de personnel et que le service va se doter de nouvelles technologies au détriment des femmes et des hommes qui ont le savoir-faire et les compétences. Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il fasse part à Monsieur le TPG de leurs inquiétudes partagées.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le TPG, Directeur Régional de la DGFIP ; ce dernier lui a confirmé que les services aux communes situés actuellement à Blaye vont rejoindre Saint Savin, les travaux à leur charge sur le bâtiment devant s'effectuer au 1^{er} trimestre 2023.

3) Championnats de France d'équitation 2022

Manon VALLEAU ayant obtenu la médaille de bronze dans sa discipline lors du Championnat de France d'équitation, le conseil municipal lui adresse ses félicitations.

4) Containers de verre et de vêtements

Les containers se trouvant sur le parking rue des Vignes seront transférés sur le parking Nord de la CDC.

5) Repas des Aînés

Le conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 09 novembre prochain. À l'ordre du jour sera le repas des Aînés avec proposition que l'âge d'accès à partir de 2023 soit à 66 ans, puis 67 ans comme dans d'autres communes.

6) Convention avec la Mission Locale

La Mission Locale demandant une salle afin de recevoir des jeunes en contrat d'engagement, Monsieur le Maire propose la salle à manger de la maison Marie Curie ; une convention sera soumise au conseil de novembre.

7) Modules Skate Park

Ils vont être réinstallés en concertation avec les jeunes, après séchage de la plate-forme rénovée.

8) Travaux d'extension de l'école maternelle

Monsieur PASCAUD indique que l'entreprise NEVEU a commencé les armatures des fondations dans les tranchées et que l'enfouissement de la ligne électrique a également commencé.

9) Banque alimentaire collecte nationale

Madame GOASGUEN informe le conseil que les journées nationales de dons à la Banque Alimentaire seront les 25 et 26 novembre.

10) Aire d'accueil des camping-cars

Madame JACQUEMIN demande où en sont les travaux sur l'aire d'accueil des camping-cars de la CDC.

Monsieur le Maire lui indique que les réparations par la Communauté de communes sont terminées ; le nouveau raccordement des eaux noires a été fait à l'assainissement collectif.

Madame JACQUEMIN fait part que le robinet d'eau ne fonctionnait pas pendant les travaux.

Monsieur le Maire répond que ce dernier a été logiquement fermé pendant et qu'à ce jour tout est opérationnel.

11) Ecole maternelle

En réponse à Madame JACQUEMIN qui demande si des moyens pour réduire le bruit des travaux ont été mis en place pendant la sieste des enfants afin qu'ils puissent dormir correctement, Monsieur le Maire indique que les entreprises ont été sensibilisées à ce sujet mais que les locaux sont ce qu'ils sont.

Madame RUBIO précise qu'il n'y a qu'une salle concernée et que le professeur des écoles voit avec les parents si l'enfant rencontre des difficultés pour la sieste. Cette salle est dédiée à la toute petite section pour lesquels les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant. Toutes les autres salles sont à l'opposé des travaux.

Madame JACQUEMIN demande, sur sollicitation de parents, à ce que soient trouvées des solutions.

Monsieur le Maire répond que les possibilités sont limitées ; concernant l'accueil des moins de 3 ans et ceux de la petite section, le règlement indique que dans l'intérêt de l'enfant, les parents peuvent venir le récupérer. Que propose Madame JACQUEMIN comme solution ou alternative ? Chacun souhaite à un enfant une sieste sereine.

Madame RUBIO lui fait part qu'elle a interrogé la directrice de l'école maternelle le matin même qui a indiqué n'avoir eu aucun questionnement à ce sujet de la part des parents.

Madame RIVES demande à ce que la Mairie soit saisie en temps réel d'éventuels problèmes afin d'y remédier et non pas de n'intervenir que devant la caméra.

En réponse à Madame JACQUEMIN à qui des parents d'élèves demandent comment fonctionne le dépôt des enfants par le bus, Madame RUBIO lui rappelle que cela lui a été présenté lors de la commission mixte à laquelle elle participait. L'accès à la rue des Vignes est ouvert devant le bus et fermé après par l'accompagnatrice, afin qu'il gagne en sécurité le lieu de dépôt.

Madame JACQUEMIN précise que cela n'a pas été constaté par les parents d'élèves.

Monsieur le Maire incite les parents d'élèves à rencontrer les élus aux permanences pour répondre à ce type de questions et de ne pas attendre pour avoir leurs réponses, qu'elles soient posées lors d'un conseil municipal.

Madame JACQUEMIN demande s'il est possible d'avoir des personnes assermentées.

Monsieur le Maire lui répond que le policier municipal l'est ; positionné en bas car c'est un secteur dangereux avec les véhicules qui se garent sur les trottoirs et le long de la route, il peut intervenir en tout lieu.

Madame RUBIO précise également qu'un autre agent a été positionné en haut.

La gendarmerie a également été sollicitée et a déjà eu des présences ponctuelles

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Cédric ONOO



Le Maire,
Alain RENARD.

